

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac

## MAIRIE D'ESOURCE

3 place de la Mairie  
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📠 05 58 04 21 19

✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

**Séance du 09 avril 2019**

### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de Convocation : 05 avril 2019

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : **15** (dont 4 procuration(s))

*L'an deux mil dix-neuf le neuf du mois d'avril à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.*

**Présents tous les conseillers municipaux en exercice** : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DUBOS Pierre-Alain, BRUSTIS Anne-Laure, CHAPERON Valérie, DANTHEZ Virginie, DIEDA Jean-Claude, DUFOURCQ Jean-Pascal, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, KNITTEL Paulette ;

**Absent(es) et excusé(es)** : BERTRAND Frédéric, BAUDRY Philippe, DANTHEZ Virginie, DROUHAULT Robert,

### **Procuration(s)** :

BERTRAND Frédéric, procuration à Pierre-Alain DUBOS ;

BAUDRY Philippe, procuration à Jean-Claude DIEDA ;

DANTHEZ Virginie, procuration à Valérie Chaperon ; Arrivée de Mme Danthez à 17h55

DROUHAULT Robert, procuration à André RABY ;

M. André RABY a été élu(e) secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 5 mars 2019 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

### **Monsieur le Maire propose de rajouter 4 points à l'ordre du jour :**

*Renouvellement du CAE CUI de l'agent d'entretien*

*Création d'une servitude*

*Cession de la parcelle AB92 pour partie*

*Convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes*

Acceptés à l'unanimité

### **Prorogation de la Promesse de bail emphytéotique avec la société Valorem SAS**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Municipal le 12 avril 2013 numéro 2013-030, la commune a pu signer une promesse de bail emphytéotique avec la

société VALOREM sas, 213 Cours Victor Hugo 33130 BÈGLES, afin de poursuivre nos démarches dans le cadre du TEPOS (Territoire à Energie POSitive) et notamment l'étude et l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune.

La promesse a été conclue pour une durée de six ans et arrive à son terme le 15 mai 2019.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette promesse de bail emphytéotique pour six ans, soit jusqu'au 15 mai 2025.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- de renouveler pour six ans la « Promesse de bail emphytéotique » avec la Société VALOREM sas, 213 Cours Victor Hugo 33130 BÈGLES ;
  - autorise M. le Maire, Patrick Sabin, à signer tous les documents s'y rapportant ;
- est prévu au BP 2019 de la Commune aux chapitre 27 et article 274

**Admission en non-valeur de titre de recette pour un montant de 93.03€, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette 2007T711898190032 pour un montant quatre-vingt-treize euros trois cents.

**Obligations convertibles pour le développement des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à la vente de terres agricoles, la Commune se trouve pourvue en trésorerie de plus de 1,1 M€. Pour mémoire, la location des terres agricoles cédées rapportait à la Commune moins de 20 000€ par an.

Monsieur le Maire propose de placer une partie de cette somme en obligations convertibles en actions, sur quatre ans, avec intérêt de 5% par an versés annuellement.

A l'issue des quatre années, les actions peuvent être converties en capital.

Le placement concerne le projet l'implantation de deux fermes photovoltaïques de 17 MW, implantées sur le Commune de Mézos avec un Poste Source sur la Commune d'Escource.

Ce projet sera porté par deux sociétés de projets « PINVERT ENERGIES » et « MEZOS ENERGIES » dont l'actionnaire unique est le Société « VALOREM » entreprise girondine de développement d'énergie renouvelable.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, dont 3 procurations**

**Décide** du placement pour quatre ans du montant de 600 000€ auprès de ces deux sociétés de projets à hauteur de 50% chacune (soit 300 000€ par société de projet), aux condition de 5% par an versé annuellement

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant

**Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019

### **Adhésion à l'Association Esprit du Sud 40**

Monsieur le Maire présente la création d'une nouvelle association dont l'objet est de promouvoir nos cultures locales, de permettre d'affirmer nos valeurs, nos pratiques et nos passions, participant du « bien vivre » dans les départements du Sud-Ouest.

**CONSIDERANT** que l'Association « Esprit du Sud40 », dont le siège social est fixé au siège de l'Association des Maires des Landes, 175, place de la caserne Bosquet, BP 369, 40002 Mont-de-Marsan, est une association à but non lucratif, visant la promotion du territoire auquel appartient la commune et qu'en conséquence, l'objet poursuivi par cette association répond à l'intérêt communal.

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la commune à l'association « Esprit du Sud40 » favorise la promotion de son territoire, notamment par la mise en valeur des patrimoines culturels immatériels suivants :

- diverses formes de chasse, de pêche, de tauromachies,
- les arts et pratiques de l'agriculture, de l'élevage, de la gastronomie,
- les manifestations folkloriques, sportives et culturelles,
- la valorisation et la transmission des langues régionales.

**CONSIDERANT** que le montant de l'adhésion de soutien à l'association « Esprit du Sud40 » s'élève à 100 € (cent euros).

**Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 5 voix Pour, 7 voix Contre et 3 Abstentions, décide** de ne pas adhérer à l'association « Esprit du Sud40 »

### **DM n° 1 Rectification des écritures de cession au BP 2019**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que nous avons prévu au BP 2019 des écritures de cession non budgétaire et qu'il convient de prendre la décision modificative n° 1 au budget principal de la Commune pour les rectifier :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité** la décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	675-042	35 547.00			
	676-042	624 037.00			
	775-77			659 584.00	
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	192-040			624 037.00	
	2117-040			35 547.00	
	024				659 584.00

**DM n°2 Budget Principal Virement de crédit sur OP 1020 « Aménagement du bourg »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°2 au budget principal de la Commune :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**  
la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OP 1014	2111	7000			
OP 1020	2315		7000		

**DM n°3 Régularisation de comptes d'imputation d'immobilisations**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°3 au budget principal de la Commune :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**  
la décision modificative n°3 du budget principal de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	21318/041				441 199.00
	21312/041		302 835.00		
	21311/041		138 364.00		

**Création d'un emploi temporaire d'agent d'entretien à temps non complet et recrutement d'un Adjoint Technique Territorial (renouvellement du contrat unique d'insertion)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire d'Agent d'entretien à temps non complet et de renouveler le contrat unique d'insertion de l'agent qui en bénéficie

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'Agent d'entretien du **8 avril 2019 au 31 octobre 2019** et de renouveler le contrat de l'Agent contractuel en CUI jusqu'à la date de son départ à la retraite au 31 octobre 2019 ;
- que l'Agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux ;
- que l'Agent recruté sera rémunéré sur la base du smic horaire pour une durée hebdomadaire de travail de 14 heures ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'Agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Création d'une servitude depuis la rue des genêts, le long de la parcelle D303**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un administré demande à la Commune une servitude de pour desservir le fond de son terrain afin d'y construire une maison.

Considérant que le tracé existe déjà, Monsieur le Maire propose d'accorder la servitude de passage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** la création d'une servitude de 4 mètres de large, depuis la rue de genêts, le long de la parcelle 303 sur environ 45 mètres,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ladite servitude

**Vente de terrain lieu-dit « le bourg » section AB n°92 pour partie**

Monsieur le Maire explique que la Commune est propriétaire d'un terrain au lieu-dit « le bourg » section AB parcelle 92 pour une contenance de 862 m<sup>2</sup>.

A la demande de M. Gilbert PIAU, propriétaire de la parcelle AB n°455 attenante, d'acquérir une partie de la parcelle AB n°92, Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur l'opportunité de la vente et le prix de vente de ce terrain.

**Entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

**vu** la demande de M. Gilbert PIAU, propriétaire de la parcelle section AB n°455, d'acquérir une partie de la parcelle AB n°92,

**décide** de la vente d'une partie de terrain sise lieu-dit « le bourg » section AB parcelle n°92 pour une contenance d'environ 250 m<sup>2</sup>

**Fixe** le prix de la vente à 35 € le m<sup>2</sup>, soit environ 8750€

**Dit** que les frais engagés par cette vente demeurent à la charge de l'acquéreur.

**Autorise** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente

### **Convention d'adhésion au Réseau de Lecture Publique des Landes**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention d'adhésion au réseau de Lecture Publique des Landes, proposée par la Direction de la Culture et du Patrimoine du Département des Landes.

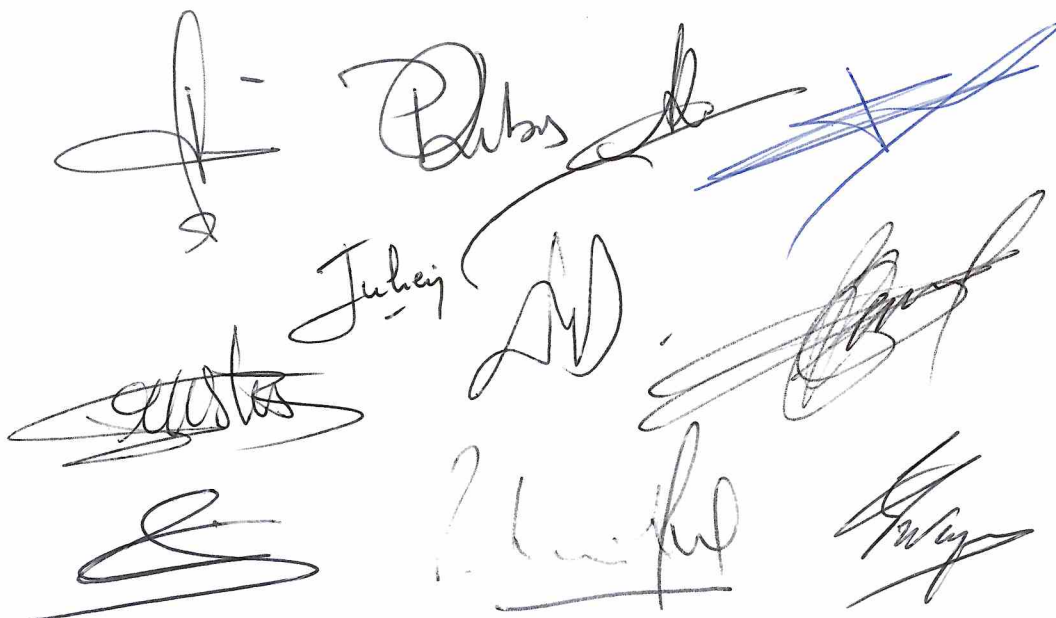
Cette convention définit les engagements de la Commune et du Conseil Départemental pour la réalisation d'objectifs contribuant au développement de la lecture publique sur le territoire de la Commune d'Escource.

### **Entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **décide** d'adhérer au Réseau de Lecture Publique des Landes
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

Prochain Conseil prévu le 21 mai 2019 17 h 30.

Séance levée à 19 h 50.

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, with some being more legible and others being highly stylized or scribbled. One signature in the upper right is written in blue ink.